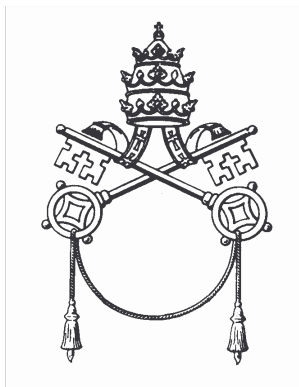


F R A T E R N I T É S A I N T - P
I E R R E



Église Saint-André
22, Avenue de Verdun - 94410 Saint-Maurice
Cité paroissiale : 25, rue Edmond Nocard

abbé Hugues de MONTJOYE : 06 63 80 04 21

adresse Email : hdemontjoye@neuf.fr

téléphone fixe (bientôt ...) : 01 56 29 05 14 (tel/fax)

adresse (pour l'hébergement) :

14 rue de l'abbé Jaeger 94140 Alfortville (*contre l'église St Pierre*)

(Communauté attachée à la liturgie traditionnelle, bénéficiant du Motu proprio « Ecclesia Dei » du 2 juillet 1988 du Pape Jean-Paul II)

BULLETIN N° 5

FEVRIER 2005

Joyeux Carême !

L'expression "joyeux Noël !" nous est familière, "joyeuses Pâques !" aussi, sans parler des "joyeux anniversaire !", ou « joyeuse fête ! ». etc. Tout cela attire notre attention sur un temps de grâce pour nous, un "temps fort" comme disent certains.

Lorsque nous entrons en Carême, il nous semble peut-être que la joie doit en être bannie. C'est un temps de pénitence, et la pénitence n'est-elle pas incompatible avec la joie ? Il faudrait garder un air sombre, la mine renfrognée. les traits tirés, la tête et les yeux baissés ... Quel spectacle pour l'entourage ! Cela va certainement donner envie aux autres de devenir chrétiens, et cela doit plaire au Seigneur autant que les jeûnes dénoncés par Dieu au chapitre 58 d'Isaïe (cf lecture du vendredi après les cendres) ! Notre-Seigneur lui-même a fustigé cette vision pharisaïque de la pénitence et de la justice, où la

Par contre la seconde joie (se réjouir de la présence de Dieu) peut être mêlée de tristesse, en raison des obstacles qui entravent, chez nous ou chez ceux que nous aimons, la participation au bonheur divin. Saint Thomas souligne aussi

lettre tue l'esprit, où les préceptes extérieurs passent avant le cœur, où les traditions humaines déguisées en lois annulent LA LOI divine, résumée dans le commandement nouveau : la charité envers Dieu et envers le prochain. (et n'oublions pas que ce ne sont pas deux vertus distinctes, mais une seule vertu. Par conséquent l'une ne va JAMAIS sans l'autre).

Au-delà de cette caricature détestable de la pénitence, saint Grégoire nous dit que la vraie pénitence "*consiste à pleurer le mal qu'on a fait, et à ne plus faire ce qu'on doit pleurer*". Les larmes paraissent ainsi tout de même recommandées pendant la sainte Quarantaine. Et la liturgie de ce temps ne chante-t-elle pas avec le prophète Joël : "*Qu'entre le portique et l'autel pleurent les prêtres. ministres du Seigneur et qu'ils disent : Epargne, Seigneur épargne ton peuple* " Alors,

que notre joie n'est complète que lorsque tout désir est comblé. Or ici-bas, le désir ne cesse jamais, et il suscite des efforts perpétuels pour que l'âme se rapproche de Dieu. C'est pourquoi, sur terre notre joie ne sera jamais vraiment

le carême peut-il être, est-il un temps de joie ?

Saint Thomas d'Aquin, avec sa précision habituelle, nous fait d'abord remarquer, à propos de la joie (Somme Théologique. IIa IIae, q.28). que celle-ci est un effet de la charité. Elle dérive de l'amour, soit en raison de la présence de l'être aimé, soit en raison du bonheur de celui-ci (amour de bienveillance, dont on peut se réjouir, même en l'absence de l'être aimé). La charité procure la joie de cette double manière ; elle se réjouit du bonheur de Dieu ; puis elle jouit de la présence de Dieu qu'elle aime, puisque, par la grâce, Dieu habite dans l'âme humaine d'une manière toute spéciale et intime, en tant qu'ami : "*Quiconque demeure dans la charité demeure en Dieu et Dieu en lui*" (1 Jn 4, 16). La première de ces joies (se réjouir du bonheur de Dieu) ne peut être mêlée à aucune tristesse, puisque le bonheur de Dieu est parfait et immuable. complète. tandis qu'au Ciel, la possession de Dieu, Bien infini apaise tous les désirs : alors la joie des bienheureux est pleine et même débordante, car "*le cœur de l'homme ne peut soupçonner ce que*

Dieu réserve à ceux qu'Il aime" (1 Co 2. 9).

Ainsi le temps du carême peut être et doit être un temps de joie. Une joie mêlée de tristesse, en raison des liens qui nous retiennent encore trop souvent loin de Dieu (tous ces péchés qui nous attachent à la terre). Mais une joie réelle, car le carême nous donne l'occasion, si nous savons la saisir, de recentrer notre joie sur l'essentiel, sur sa source pure et vive que personne ne peut nous ravir : Dieu. *"Si tu savais le don de Dieu?" (Jn 4, 10) "L'eau que je donnerai deviendra source jaillissante pour la vie éternelle" (Jn 4,14).*

Le dépouillement, l'ascèse, l'aumône, et la prière sont là pour nous aider à retrouver Dieu, à le choisir comme seul vrai bien, seul trésor. Pourquoi les biens de ce monde (qui sont pourtant des biens) ne rendent-ils pas les gens heureux ? Parce qu'ils font souvent écran au Souverain Bien auquel ils devraient renvoyer. Ne dit-on pas que la chair est triste? Et nous pourrions ajouter que l'avarice rend triste, l'orgueil rend triste, l'envie rend triste ... Quand les moyens détournent de la fin ou qu'ils se prennent pour celle-ci la déception est au rendez-vous...

Pleurons donc nos péchés, avec saint Grégoire, et ne faisons plus ce que nous pleurons. Mettons notre joie dans le Seigneur, dans sa gloire infinie et son bonheur ineffable d'abord, puis dans sa présence en nous, dans son amour pour nous, dans notre amour pour Lui, amour d'amitié, de bienveillance, de dilection, amour réciproque qui nous élève.

On comprend mieux que le carême, et les efforts généreux que nous sommes invités à faire, ne sont pas là pour nous rendre malheureux, pour nous faire souffrir, nous faire accomplir des prouesses morales, des exploits de vertus, coûte que coûte, dût la charité fraternelle en souffrir !

Prenons des résolutions de carême qui nous aiderons à nous rapprocher du Seigneur, à l'aimer plus que tout et à aimer notre prochain comme Lui nous en a donné l'exemple. Prenons des résolutions très concrètes, simples et raisonnables, que nous puissions tenir dans la durée. Le mieux est de les soumettre à son confesseur ou directeur spirituel. Puis demandons à Dieu la grâce de la fidélité. La fidélité dans les petites choses n'est pas si facile. Et ne nous inquiétons plus du fardeau du

lendemain, ne nous demandons plus si nous serons fidèles jusqu'au bout, ni même jusqu'à demain ou après-demain. C'est une ruse du démon pour nous décourager. La petite Thérèse le dit avec poésie dans *"Mon chant d'aujourd'hui"* (PN 5) (cf infra).

Nous sommes heureux aujourd'hui? Rendons grâce à Dieu. Craignons-nous d'être malheureux demain? Laissons le temps à demain d'arriver. Nous avons un effort à faire aujourd'hui? Faisons-le, si possible dans la joie, et en tout cas pour entrer dans la joie de notre Maître. Pourrions-nous renouveler cet effort demain? Nous verrons demain.

Si nous agissons ainsi, nous pourrions passer un joyeux carême. Le souvenir même de la Passion douloureuse du Sauveur ne ternira pas notre joie. En nous faisant prendre conscience de l'horreur de nos péchés, il nous parlera plus encore de l'Amour miséricordieux de Dieu pour nous ; il nous établira dans une louange perpétuelle pour ce Dieu qui a vaincu le péché, la souffrance et la mort.

Abbé Hugues de MONTJOYE

Réponse de Saint François de Sales, évêque de Genève, à Mgr Camus, évêque de Belley :

- « Mon Père, que faut-il faire pour arriver à la perfection ? »
- « Il faut aimer Dieu de tout son cœur et son prochain comme soi-même ».
- « Ce que je vous demande, c'est un moyen approprié pour apprendre à faire ainsi ».
- « Le moyen le plus approprié, le plus aisé, le plus court, le plus utile pour aimer Dieu de tout son cœur ... c'est d'aimer Dieu de tout son cœur ! Plusieurs personnes comme vous me demandent des méthodes, des secrets de perfection. Comme à vous, je réponds que je n'en sais point d'autre que d'aimer Dieu de tout son cœur. Car, comme on apprend à étudier en étudiant, à parler en parlant, à courir en courant, à travailler en travaillant, ainsi apprend-on à aimer Dieu et le prochain en l'aimant. Et ceux qui prennent une autre méthode se trompent ! »

Mon chant d'aujourd'hui

Ma vie n'est qu'un instant, une heure passagère
Ma vie n'est qu'un seul jour qui m'échappe et qui fuit
Tu le sais, ô mon Dieu ! pour t'aimer sur la terre
Je n'ai rien qu'aujourd'hui !...

Que m'importe, Seigneur, si l'avenir est sombre ?
Te prier pour demain, oh non, je ne le puis !...
Conserve mon coeur pur, couvre-moi de ton ombre
Rien que pour aujourd'hui.

Si je songe à demain, je crains mon inconstance
Je sens naître en mon coeur la tristesse et l'ennui.
Mais je veux bien, mon Dieu, l'épreuve, la souffrance
Rien que pour aujourd'hui.

Ah ! laisse-moi, Seigneur, me cacher en ta Face.
Là je n'entendrai plus du monde le vain bruit
Donne-moi ton amour, conserve-moi ta grâce
Rien que pour aujourd'hui.

Près de ton Coeur divin, j'oublie tout ce qui passe
Je ne redoute plus les craintes de la nuit
Ah ! donne-moi, Jésus, dans ce Coeur une place
Rien que pour aujourd'hui.

Pain vivant, Pain du Ciel, divine Eucharistie
O Mystère sacré ! que l'Amour a produit...
Viens habiter mon coeur, Jésus, ma blanche Hostie
Rien que pour aujourd'hui.

Sainte Thérèse de l'Enfant-Jésus (PN 5 - extraits)

Dispositions du Code de Droit Canonique relatives aux jours de Pénitence

1249 Tous les fidèles sont tenus par la loi divine de faire pénitence chacun à sa façon; mais pour que tous soient unis en quelque observance commune de la pénitence, sont prescrits des jours de pénitence durant lesquels les fidèles s'adonneront d'une manière spéciale à la prière et pratiqueront des oeuvres de piété et de charité, se renonceront à eux-mêmes en remplissant plus fidèlement leurs obligations propres, et surtout en observant le jeûne et l'abstinence selon les canons suivants.

1250 Les jours et temps de pénitence pour l'Eglise tout entière sont chaque vendredi de toute l'année et le temps du Carême.

1251 L'abstinence de viande ou d'une autre nourriture, selon les dispositions de la conférence des Evêques, sera observée chaque vendredi de l'année, à moins qu'il ne tombe l'un des jours marqués comme solennité; mais l'abstinence et le jeûne seront observés le Mercredi des Cendres et le Vendredi de la Passion et de la Mort de Notre Seigneur Jésus Christ.

(Droit part. Français OPc 5038 et 5039 : « Les catholiques doivent traduire en actes, d'une manière habituelle, leur volonté de se conformer à Jésus-Christ, notre Sauveur, d'approfondir la conversion baptismale, de rejoindre tous ceux qui, près de nous et à travers le monde, sont dans la souffrance ou le besoin.

1. Tous les vendredis de l'année, en souvenir de la Passion du Christ, ils doivent manifester cet esprit de pénitence par des actes concrets :

- Soit en s'abstenant de viande, ou d'alcool, ou de tabac...;*
- Soit en s'imposant une pratique plus intense de la prière et du partage.*

2. Pendant le temps du Carême :

- a) Tous les vendredis, ils doivent s'abstenir de viande s'ils le peuvent ;*
- b) Le mercredi des Cendres, jour où commence le Carême, et le Vendredi-Saint, jour de la mort du Sauveur, ils s'abstiennent de viande, ils jeûnent en se privant substantiellement de nourriture selon leur âge et leurs forces, et réservent un temps notable pour la prière. »)*

1252 Sont tenus par la loi de l'abstinence, les fidèles qui ont quatorze ans révolus; mais sont liés par la loi du jeûne tous les fidèles majeurs jusqu'à la soixantième année commencée. Les pasteurs d'âmes et les parents veilleront cependant à ce que les jeunes dispensés de la loi du jeûne et de l'abstinence en raison de leur âge soient formés au vrai sens de la pénitence.

1253 La conférence des évêques peut préciser davantage les modalités d'observance du jeûne et de l'abstinence, ainsi que les autres formes de pénitence, surtout les oeuvres de charité et les exercices de piété qui peuvent tenir lieu en tout ou en partie de l'abstinence et du jeûne. *(Droit part. Français : cf supra)*

Année eucharistique : Indulgence plénière, don de la miséricorde de Dieu

(ZENIT.org) – Le pape Jean-Paul II accorde l'Indulgence plénière, aux conditions habituelles, aux fidèles qui participent à des actes de dévotion eucharistique pendant toute l'année eucharistique : le décret à ce sujet paraîtra le 15 janvier dans L'Osservatore Romano en italien. Un don du « Dieu miséricordieux » explique le décret.

La Pénitencerie apostolique publie aujourd'hui un décret, signé par le Pénitencier majeur, le cardinal James Francis Stafford, où est annoncée la concession, pendant toute la durée de l'année de l'Eucharistie, de l'Indulgence plénière pour des actes particuliers de culte et de vénération du Saint-Sacrement.

L'Indulgence est accordée aux conditions habituelles de confession sacramentelle, de communion eucharistique, de profession de foi et de prière aux intentions du pape, et « l'esprit totalement détaché de l'attachement à tout péché », et ceci, à chaque fois qu'un fidèle participe « avec attention et piété » à un acte liturgique ou à un exercice de piété en l'honneur de l'Eucharistie, exposée solennellement ou présente dans le tabernacle.

L'Indulgence plénière est en outre accordée au « clergé, aux membres des instituts de vie consacrée et des sociétés de vie apostolique et aux autres fidèles tenus par la loi à la récitation de la liturgie des Heures, et à ceux qui ont l'habitude de dire l'Office divin par pure dévotion, à chaque fois qu'à la

conclusion de leur journée, ils récitent devant le Seigneur présent dans le tabernacle, en commun ou en privé, les vêpres et les complies ».

L'Indulgence est en outre accordée aux fidèles qui ne pourraient pas, en raison de la maladie ou d'autres causes justes, visiter le Saint-Sacrement, dans une église ou un oratoire. Ils la recevront « chez eux ou bien où qu'ils soient en raison de l'empêchement », si, en repoussant totalement tout péché, et s'ils ont l'intention d'observer, dès que possible, « les trois conditions habituelles », « en accomplissant spirituellement avec le désir du cœur, la visite, en esprit de foi dans la présence réelle de Jésus Christ dans le sacrement de l'autel, et s'ils récitent le Notre Père, et le Credo, en ajoutant une pieuse invocation à Jésus Sacrement (par ex. « Que soit loué et remercié à tout instant le Très Saint Sacrement). »

Plus encore, si même cela leur était impossible, ils obtiendront l'Indulgence plénière s'ils s'unissent avec le désir intérieur à ceux qui pratiquent de façon ordinaire l'œuvre prescrite pour l'Indulgence et s'ils offrent au Dieu miséricordieux les infirmités et les désagréments de leur vie, en ayant eux aussi le propos d'accomplir dès que possible les trois conditions habituelles ».

Le décret invite les prêtres à informer les fidèles de cette disposition de l'Eglise, à se prêter « avec un esprit prêt et généreux à écouter leurs confessions » et à guider

de façon solennelle des « prières publiques adressées à Jésus-Sacrement ».

Enfin, le décret invite les fidèles « à donner souvent des témoignages de foi et de vénération envers le Saint-Sacrement ».

La dernière indulgence plénière exceptionnelle avait été concédée par Jean-Paul II lors du Grand Jubilé de l'an 2000 pour la visite d'un des sanctuaires désignés, dans les diocèses, à Rome et à Jérusalem, comme lieu de pèlerinage jubilaire.

Elle accorde la rémission totale devant Dieu de toute « peine temporelle », conséquence du péché, pour les péchés déjà remis grâce au sacrement de la pénitence et de la réconciliation.

On pourra, à ce sujet, se rapporter au Catéchisme de l'Eglise catholique (nn. 1032 ; 1471 et suiv.). La peine temporelle étant ce qui reste à purifié lorsque le péché a été pardonné : les conséquences du péché. Cela peut advenir en ce monde par des actes de charité, ou dans l'autre dans l'étape de purification nécessaire à la communion avec Dieu et traditionnellement appelée « purgatoire ».

Lorsque l'Eglise accorde l'Indulgence plénière, elle puise à la source de la miséricorde divine, dans les inépuisables mérites du Christ, mort et ressuscité « pour nous les hommes et pour notre salut », comme le dit le Credo.

France : 30 ans de la loi Veil sur l'avortement, échos dans la presse

(ZENIT.org) – Le 17 janvier 1975, l'Assemblée nationale et le Sénat adoptaient la loi Veil relative à l'interruption volontaire de grossesse (IVG). Trente ans plus tard plusieurs journaux font le bilan de cette loi, et avec eux, la revue de presse de la Fondation

Jérôme Lejeune (www.genethique.org).

Le magazine Famille Chrétienne rappelle qu'on enregistre aujourd'hui 220 000 IVG par an soit 1 avortement pour 4 naissances. Une enquête menée auprès de patientes et de médecins

apporte un éclairage sur ceux qui vivent cette expérience au quotidien. Ainsi, témoigne Agnès, une jeune femme ayant vécu une IVG : "La société ne nous reconnaît pas le droit de souffrir. Or moi, j'avais mal, et je devenais folle". Finalement elle s'est tournée vers Agapa une association

spécialisée dans l'accompagnement des personnes blessées par l'avortement. Aujourd'hui, avec du recul elle préconise d'accompagner les femmes "qu'on les aide à comprendre le désir profond de la vie qu'elles portent en elles, qu'on les aide à trouver d'autres solutions que des solutions de mort..."

Dans certaines maternités on a constaté que les femmes ayant déjà vécu un avortement étaient susceptibles de gestes de maltraitance vis à vis du nourrisson. Aujourd'hui il n'existe aucune étude sur les répercussions psychologiques de l'avortement. C'est un sujet tabou et rares sont ceux qui se risquent à témoigner.

Au niveau démographique les spécialistes ont constaté que l'avortement jouait un rôle non négligeable. Actuellement l'indice de fécondité se situe autour de 1.89 enfant par femme en âge d'avoir des enfants alors que le taux minimum pour assurer le renouvellement des générations est de 2.1 enfant par femme.

L'avortement affecte aussi les hommes, les médecins, le personnel soignant....Le Dr B qui pratique des avortements témoigne dans Famille Chrétienne : "Il y a des femmes que nous croyons aider et qu'en réalité nous enfonçons" et "le pire [...] est qu'on me demande de faire ça avec le sourire!". Ils évoquent "la piqûre cardiaque, l'empoisonnement du fœtus, des convulsions interminables, du bouillon dans le tuyau, des cris étouffés" et déplorent que l'on n'ait pas pris en compte le problème moral de celui qui pratique les avortements. Un

gynécologue témoigne "il y a une hypocrisie terrible de la part du pouvoir législatif. Dans cette affaire on a fait de la démagogie, on a refusé d'informer sur les conséquences de cet acte. [...] Non seulement je suis en colère mais je suis d'un pessimisme noir". Du côté des infirmières, c'est le même malaise : "L'IVG, ça ne devrait pas exister, mais on ne peut pas s'y opposer. On pensait qu'il n'y en aurait pas autant. C'est dur pour tout le monde" souligne l'une d'entre elles.

Par ailleurs, depuis 1973 et la loi Neiertz, les professionnels du milieu social ne peuvent plus intervenir pour dissuader une femme d'avorter même si celle-ci est soumise à une pression évidente. Rappelons que depuis juillet 2001, le guide édité par le Ministère de la Santé à destination des centres de planification ne comporte plus d'informations sur les alternatives à l'avortement. C'est pourquoi la plupart des femmes mineures ou pas qui demandent un avortement ignorent qu'il existe d'autres solutions.

Certaines dispositions de loi Veil ont entraîné d'autres effets pervers qui pèsent sur les professionnels de santé. Par exemple le critère de "validité" qui permet de faire la différence entre une IVG et une interruption médicale de grossesse (IMG) hors du cadre de la légalité.

Famille Chrétienne donne aussi le témoignage de Corinne, assistante sociale qui recevant une jeune fille de 17 ans enceinte et ne souhaitant pas avorter n'a finalement pas eu d'autres

alternatives que de l'inciter à avorter parce que ses parents le souhaitait et qu'elle était mineure.

Le Quotidien du Médecin revient sur la manifestation organisée par 3 associations samedi à Paris pour "rendre hommage aux luttes qui ont conduit à ce droit mais aussi pour en signaler la fragilité".

Libération revient aussi sur cet anniversaire en mettant en valeur la différence entre les conditions d'avortement avant et après la loi. Il s'appuie sur des récits où "le fœtus est un corps étranger, un poids, un envahisseur, un porteur de mort". Et de conclure "avorter signifie revivre, mais surtout prendre sa vie en main".

Enfin le quotidien Le Métro se fait l'écho du livre d'Hélène Delmotte journaliste dans le domaine de la santé et spécialiste de la question de l'IVG et de Luis de Miranda, qui ont écrit ensemble "Expulsion" un roman psychologique sur l'avortement. Hélène Delmotte rappelle que "l'IVG est souvent considéré comme un moyen de contraception". Elle dénonce le fait que l'on occulte trop souvent la souffrance avant et après l'intervention. Elle estime que la peur de communiquer est l'un des principaux problèmes et espère que des progrès seront accomplis au niveau de la prévention. Luis de Miranda de son côté estime que cet ouvrage est "une sensibilisation du public à un sujet qui touche beaucoup de femmes. Nous voulions retranscrire la violence de l'IVG et je pense que nous avons réussi".

PROPOSITION DE LOI tendant à favoriser l'aide aux femmes enceintes en difficulté.

Trente ans après la promulgation de la loi de 1975 sur l'interruption volontaire de grossesse, Christine Boutin a déposé une proposition de loi dont l'objet est de considérer le drame personnel et collectif que constitue

chaque interruption volontaire de grossesse. Elle exprime le souci d'adopter une approche nouvelle pour prévenir l'IVG. On trouvera l'exposé de ses motifs sur le site www.frs-online.org

Article 1er

Après le premier alinéa de l'Article L 2212-1, est créé l'alinéa ainsi rédigé : " Le droit de toute femme enceinte à mener à terme sa grossesse doit être respecté. " Aucune femme ne doit avoir à recourir à une interruption volontaire de grossesse pour des raisons économiques ou professionnelles. " Aucune pression psychologique ou financière ne doit être exercée sur une femme enceinte pour l'inciter à recourir à une interruption volontaire de grossesse, y compris en cas d'une forte probabilité de maladie grave et incurable pour l'enfant à naître. "

Article 2

Après le premier alinéa de l'Article L 2212-1, est créé l'alinéa ainsi rédigé : " Toute femme enceinte en situation de détresse, qui demande l'interruption de sa grossesse, doit recevoir une information complète sur l'interruption volontaire de grossesse et ses conséquences médicales et psychologiques, ainsi que sur toutes les solutions proposées concernant : - * les aides matérielles précises auxquelles elle aura droit compte tenu de sa situation ; -* l'hébergement d'urgence ; -* la possibilité d'un suivi psychologique pendant la grossesse, après un avortement ou après la naissance ; -* la possibilité de confier son enfant à l'adoption, sans toutefois qu'aucune pression en faveur de l'adoption ne soit exercée pendant la grossesse. "

Article 3

Après le premier alinéa de l'Article L 2212-3, il est créé un alinéa ainsi rédigé : " Un répertoire départemental des aides économiques, des lieux d'accueil et d'hébergement, des associations et organismes dédiés à l'accompagnement des grossesses difficiles est créé dans chaque département, à l'initiative du service d'aide sociale du conseil général. Il est mis à jour au moins une fois par an. Il doit être disponible dans tous les établissements dans lesquels sont pratiquées les interruptions volontaires de grossesse, dans les

centres de consultation ou de conseil familial et dans les centres de planification ou d'éducation familiale. Il fait partie du dossier-guide grossesse, prévu au premier paragraphe de l'article L. 2212-3 du code de la santé publique, remis par le médecin sollicité par une femme en vue de l'interruption de sa grossesse. "

Article 4

Après le premier alinéa de l'Article L 2212-4, sont créés deux alinéas ainsi rédigés : " Il est systématiquement proposé la liste et les adresses des organismes visés à l'article L. 2212-3, ainsi que des lieux d'accueil et des centres d'hébergement d'urgence, des associations et organismes d'accompagnement des femmes enceintes en difficulté afin d'aider la femme qui choisit de mener sa grossesse à terme et après la naissance de l'enfant. " " Il est systématiquement proposé un tableau permettant de calculer le montant des aides financières dont la femme pourra bénéficier si elle choisit de mener sa grossesse à terme " .

Article 5

" Il est créé un Fonds de prévention de l'interruption volontaire de grossesse destiné à subvenir aux besoins des associations et organismes agréés d'accompagnement des femmes enceintes en difficulté pour mener leur grossesse à terme et pour les aider à la naissance de l'enfant. Les conditions d'agrément de ces associations et organismes seront précisées par décret. " Pour l'exercice de ses missions, le Fonds de prévention de l'interruption volontaire de grossesse peut recruter des agents non titulaires sur des contrats à durée indéterminée. " Le Fonds est doté de la personnalité civile. " Il est financé par une taxe additionnelle aux droits de consommation visés par les articles 575 et suivants du code général des impôts calculée annuellement compte tenu du nombre de femmes bénéficiant des services des associations mentionnées à l'alinéa 1er. "

Article 6

" Sous l'égide du Premier ministre, il est créé un Observatoire public sur la prévention de l'interruption volontaire de grossesse composé de membres d'associations et organismes d'accompagnement des femmes enceintes en difficulté pour mener leur grossesse à terme et pour les aider après la naissance de l'enfant. " Ses objectifs seront : " - de faire un bilan annuel sur l'évolution du nombre d'interruptions volontaires de grossesse, sur les raisons qui ont conduit les femmes à avorter, sur le suivi psychologique post-abortif et sur les conséquences psychologiques de l'avortement ; " - d'évaluer les ressources publiques accordées aux associations et organismes d'aide aux femmes enceintes ; " - de veiller à ce que le dossier-guide prévu à l'article L. 2212-3 du code de la santé publique soit actualisé annuellement et effectivement remis par les médecins aux femmes les sollicitant en vue d'une interruption volontaire de grossesse ; " - de vérifier le contenu des publications faisant référence à l'interruption volontaire de grossesse. " Les conditions de la création et de la composition de cet observatoire seront précisées par décret".

Article 7

Après le premier paragraphe de l'Article L 2212-9, il est créé un paragraphe ainsi rédigé : " A proximité de chaque établissement pratiquant des interruptions volontaires de grossesse, il est créé un service de consultations pour le suivi psychologique post-abortif "

Article 8

Les pertes de recettes fiscales pouvant résulter des dispositions prévues par les articles 4 à 7 ci-dessus sont compensées par la création d'une taxe additionnelle aux droits de consommation visés par les articles 575 et suivants du code général des impôts.

Sites internet recommandés :

- www.libertepolitique.com (Fondation de Service Politique)
- www.genethique.org (Fondation Jérôme Lejeune)
- zenit.org (agence de presse – « le monde vu de Rome »)

Horaires des messes en semaine *

Lundi : pas de messe - Mardi : 19h30 - Mercredi 7h30 - Jeudi : 19h - Vendredi : pas de messe, sauf 1^o du mois : 19h30 (suivie de l'adoration jusqu'à 21h30) - Samedi : 9h

*** se reporter au calendrier du mois pour les modifications éventuelles (absences ...)**

Confessions

En raison d'un nouveau ministère comme aumônier de la maison de retraite « *Cousin de Méricourt* » à Cachan, en plus du ministère auprès des gendarmes du fort de Rosny, **mieux vaut téléphoner à l'avance**, ou venir avant ou après les messes.

Nous rappelons que des confessions sont assurées par l'abbé ARAGO pendant la messe du dimanche (sauf exceptions).

Il n'y a plus de permanence fixe pour les confessions le samedi après-midi jusqu'à nouvel ordre.

OFFRANDE DES MESSES: Messe: 15 € ; Neuvaine: 150 €

COMMUNION AUX MALADES ET VISITES DE PERSONNES AGEES : N'hésitez pas à leur demander s'ils veulent voir un prêtre pour se confesser, revoir le sacrement des malades ou communier, et merci de nous prévenir.

Merci

A tous ceux qui ont participé au déménagement à Alfortville. Une messe sera célébrée pour eux en attendant une « bénédiction » de crémaillère !

L'abbé Loiseau remercie aussi tous ceux qui ont contribué à la soutane blanche qui lui a été offerte.

Vous pouvez retrouver toutes ces informations sur les sites Internet :

www.sp94.cathos.org et www.spes.cathos.org

CALENDRIER DU MOIS DE FÉVRIER 2005

Date	Fête	Messes à :	N.B. :
Dimanche 30	La Sexagésime	11h15	
Lundi 31	St Jean Bosco, Confesseur	9h (P. Gavois)	
Mardi 1 ^{er} févr.	St Ignace d'Antioche, Évêque et Martyr	19h30	
Mercredi 2	Purification de la T. Ste Vierge	7h30	Catéchisme
Jeudi 3	de la férie	19h	
Vendredi 4	St André Corsini, Évêque et Confesseur, 1 ^{er} vendredi du mois	19h30	Adoration du St Sacrement (1)
Samedi 5	Ste Agathe, Vierge et Martyre	9h	10h : Catéchisme de soutien CE2-CM2 – 11h : 6 ^{ème} à 3 ^{ème} 19h30 : repas-crêpes avec les deux communautés (salle du théâtre)
Dimanche 6	Solennité de la Purification de la Bienheureuse Vierge Marie	11h15	Bénédictioin et distribution des cierges à 11h15 Sorties louvettes, louveteaux, guides
Lundi 7	St Romuald, Abbé	9h (P. Gavois)	
Mardi 8	St Jean de Matha, Confesseur	19h30	
Mercredi 9	Mercredi des Cendres, <i>Jeûne et abstinence</i>	20h30	Catéchisme
Jeudi 10	de la férie	19h	
Vendredi 11	de la férie, <i>Abstinence</i>	9h (P. Gavois)	Cours sur l'Eucharistie à 20h30 (2)
Samedi 12	de la férie	9h	10h : Catéchisme de soutien CP-CE1 – 11h : 6 ^{ème} à 3 ^{èm}
Dimanche 13	1^{er} Dimanche de Carême	11h15	Sortie de patrouille (scouts) 16h30 Prédication et Salut
Lundi 14	de la férie	9h (P. Gavois)	
Mardi 15	de la férie	19h30	
Mercredi 16	des Quatre Temps de Carême	7h30	Catéchisme
Jeudi 17	de la férie	19h	
Vendredi 18	des Quatre Temps de Carême, <i>Abstinence</i>	9h (P. Gavois)	
Samedi 19	des Quatre Temps de Carême	9h	
Dimanche 20	2^{ème} dimanche de Carême	11h15	16h30 Prédication et Salut
Lundi 21	de la férie	9h (P. Gavois)	Retraite de St Ignace à Versailles avec l'abbé de Servigny et l'abbé de Montjoye
Mardi 22	Chaire de St Pierre, Apôtre		
Mercredi 23	de la férie		
Jeudi 24	St Matthias, Apôtre		
Vendredi 25	de la férie, <i>Abstinence</i>		
Samedi 26	de la férie	9h	
Dimanche 27	3^{ème} Dimanche de Carême	11h15	16h30 Prédication et Salut
Lundi 28	de la férie	9h (P. Gavois)	Adoration de 20h à 21h30 (pas de messe)
Mardi 1 ^{er} mars	de la férie		
Mercredi 2	de la férie		
Jeudi 3	de la férie		
Vendredi 4	de la férie, 1 ^{er} vendredi du mois, <i>Abstinence</i>		
Samedi 5	de la férie	Pas de messe	
Dimanche 6	4^{ème} Dimanche de Carême ou Dimanche de Laetare	11h15	16h30 Prédication et Salut

(1) Adoration du Saint Sacrement organisée avec la paroisse à l'issue de la messe jusqu'à 21h30.

(2) à la cité paroissiale par l'abbé de Montjoye (cours mensuel).

NB : la récollecion paroissiale aura lieu les 12 et 13 mars (1^o dimanche de la Passion) à Albert de Mun